



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Châlons-en-Champagne, le

06 AOÛT 2015

Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement
au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

Carrière et installation de traitement associée

**Commune de Villegusien-le-Lac
département de Haute-Marne**

I. Contexte de l'avis

1.1. Références et identité du demandeur

Nom du pétitionnaire	SAS DUPONT TRAVAUX PUBLICS
Localisation du projet	lieu-dit « Les Corrées » à VILLEGUSIEN LE LAC
Objet de la demande	Renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de roche calcaire
Activité principale	Exploitation de carrière et traitement des matériaux
Superficie totale du site	Emprise actuellement autorisée ; 1 ha 50 a 4 ca Emprise après extension : 3 ha 88 a 52 ca

1.2. Présentation du projet

Le projet est porté par la société SAS Dupont TP, qui a été autorisée en 2000 à exploiter, sur une durée de 15 ans, une carrière de roche calcaire sur la commune de Villegusien-le-Lac, à proximité du village de Piépape, au lieu-dit « Les Corrées », en Haute-Marne.

La société SAS Dupont TP sollicite le renouvellement pour une durée de 23 ans de l'autorisation d'exploiter cette carrière et de l'étendre pour atteindre une surface totale de 3 ha 88a 52ca. Une installation de concassage-criblage des matériaux extraits, d'une puissance de 305 kW, remplacera l'installation actuelle de 400kW.

La production annuelle moyenne sera de 18 000 tonnes/an avec un maximum de 22 000 tonnes/an.

La carrière fera l'objet d'une remise en état avec apport de déchets inertes extérieurs par stabilisation des fronts de taille et création d'un reboisement de 1,23 ha, de pelouses calcaires et de haies.

Ce dossier inclut une demande d'autorisation de défrichement pour 1,17 ha et une demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées et des habitats associés.

1.3. Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement pour l'activité suivante : exploitation de carrière.

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

Le présent avis ne préjuge pas des suites qui seront données à la demande du pétitionnaire à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique. Le préfet de Haute-Marne et le directeur de l'agence régionale de santé ont été consultés lors de son élaboration.

II. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend l'ensemble des éléments requis par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

II.1. Analyse de l'état initial de l'environnement

La carrière est située entre les villages de Piépape (1,2 km au nord) et de Dommarien (2 km au sud), le long de la route départementale 128 qui emprunte la vallée de la rivière la Vingeanne. Le projet se situe sur le flanc est de la vallée, à 300 m de la rivière, dans le massif boisé de la côte de Monnezoux.

La carrière n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Le captage le plus proche est celui de la source de Piépape, situé à environ 2 km au nord, mais l'étude indique que cette source n'est pas en aval hydraulique de la carrière.

L'essentiel de l'emprise du projet est un secteur de roche calcaire à nu, qui correspond à d'anciennes exploitations de carrière. Sur la zone à renouveler subsistent des îlots boisés. Sur la zone d'extension sont présents pour partie, des boisements au nord-ouest et des terrains en herbe au nord-est.

Le projet se situe dans un secteur à fort intérêt écologique, avec notamment 15 ZNIEFF de type I à moins de 10 km du projet et deux sites Natura 2000 : les zones spéciales de conservation « Pelouses du Sud-Est Haut-Marnais » et « Rebords du Plateau de Langres à Cohons et Chalindrey », à, respectivement, 1,5 et 7,5 km du projet.

Le dossier présente les enjeux de manière claire et hiérarchisée et analyse de manière proportionnée l'état initial et ses évolutions dans la zone d'étude. Des enjeux environnementaux importants sont notamment identifiés : d'une part, les sols et la rivière constituent des milieux sensibles aux pollutions et d'autre part, le site abrite des habitats et espèces patrimoniaux.

Le site d'implantation de la carrière et ses abords abritent plusieurs espèces animales protégées : une trentaine d'espèces d'oiseaux (dont le Grand-duc d'Europe, le Bruant jaune, le Verdier d'Europe), 3 espèces de reptiles (Couleuvre à collier, Couleuvre verte et jaune) et 9 espèces de chiroptères (notamment le Petit et Grand Rhinolophe). L'enjeu majeur porte sur la présence du hibou Grand-duc d'Europe, qui a été vu se reproduire sur un front de taille¹ créé après un tir d'explosifs dans la zone de renouvellement, ainsi que d'une colonie de 80 Petits Rhinolophes (chauve-souris) située dans une cavité au nord du projet. Aucune espèce floristique protégée en revanche n'a été répertoriée sur la zone d'étude.

Les habitations les plus proches sont situées à 730 m au sud (écluse au lieu-dit « Bise l'Assaut ») et à 1 km au nord (écluse de Piépape) des installations projetées. Une mesure des niveaux sonores, réalisée en 2014, a montré que le bruit généré par l'activité existante reste conforme aux limites réglementaires au niveau des zones habitées les plus proches.

II.2. Évaluation des impacts

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a analysé de manière proportionnée les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

1 Le front de taille est la paroi verticale de roche mise à nu par la progression de l'extraction.

Impacts sur le milieu naturel

Les impacts sur la faune sont notamment importants, avec la destruction d'habitats et d'espèces protégées. En effet, l'exploitation, qui se réalisera sur 2 fronts de taille de 7 à 15 m de haut, conduira directement à la destruction de l'habitat du Grand-duc d'Europe. Par ailleurs, l'emploi d'explosifs, induisant des vibrations, présente un risque de destruction de la cavité voisine abritant les Petits Rhinolophes. Les opérations de défrichage (surface totale de 1,17 ha) et décapage qui auront lieu au début de chaque phase d'exploitation entraîneront la disparition de boisements, haies et fourrés sur environ 0,8 ha, ce qui aura ainsi un impact sur les zones de chasse et sur la fonctionnalité des habitats, avec le risque de destruction d'individus.

L'impact sur les continuités écologiques, du fait de l'existence de boisements fragmentés, est jugé faible.

L'étude comprend une évaluation des incidences du projet sur les deux sites Natura 2000 les plus proches. Elle conclut à un risque d'impact négatif sur la population de chiroptères présents au sein du site Natura 2000 « Rebords du Plateau de Langres à Cohons et Chalindrey ».

Impacts sur le paysage

L'étude paysagère indique que, compte tenu du relief et des boisements qui limitent les points de vue, l'impact visuel de la carrière est faible, uniquement perceptible à partir de voies de circulation. Il n'existe par ailleurs qu'une faible possibilité de covisibilité avec le château de Piépape, inscrit au titre des monuments historiques.

Impacts sur les eaux

Le dossier précise que le projet est situé en dehors de tout périmètre de captage d'eau potable, mais que le sol karstique² est particulièrement sensible aux pollutions de surface. L'étude montre que les écoulements souterrains ne sont pas connectés avec les captages existants. Une vérification par traçage³ des écoulements souterrains aurait permis de confirmer l'analyse.

Aucune utilisation d'eau dans le procédé d'extraction, ni d'opérations d'entretien ou de lavage ne sont prévues sur le site ; aucun stockage d'hydrocarbures ne sera présent sur le site. Le risque d'impact sur les eaux souterraines et de surface par pollution existe en phase exploitation, en cas d'accident déversant des hydrocarbures et après réaménagement, par la qualité des matériaux de remblai.

Nuisances

Le dossier chiffre pour l'évacuation des matériaux sur la RD 128 un flux de 4 à 6 camions/jour, soit 2 à 4 véhicules de plus que le trafic actuel établi sur une production moyenne de 10 700 t/an. Compte-tenu du trafic observé actuellement (30 et 70 camions/jours) sur les axes routiers concernés, l'impact est jugé négligeable par l'exploitant.

Les modalités d'exploitation de la carrière n'évoluant pas de manière significative, les niveaux de bruit perçus depuis les zones habitées devraient rester conformes aux limites réglementaires.

II.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet

Au regard des impacts présentés, l'étude identifie de manière précise et évalue financièrement les mesures mises en place pour supprimer, réduire et compenser les incidences du site.

En ce qui concerne les impacts sur les milieux naturels et le paysage, les principales mesures présentées sont les suivantes :

- les travaux de défrichage et de décapage seront réalisés en hiver, en dehors des périodes de reproduction de la faune ;
- les haies en périphérie sud seront conservées, afin de limiter l'impact sur les corridors écologiques, mêmes fragmentés, et assurer une barrière visuelle efficace depuis la RD 128 ;

2 Les sols karstiques présentent des failles, fissures qui permettent des écoulements d'eaux souterraines particulièrement rapides et complexes dans leurs parcours.

3 Le traçage consiste à marquer l'eau à l'aide d'un traceur (colorant), ce qui permet d'étudier son déplacement entre un point de l'injection et des points de prélèvement (puits...).

- le phasage d'exploitation sera adapté pour maintenir l'habitat actuel du Grand-duc d'Europe durant les 20 premières années ; dans le nouveau front de taille de 14 m créé en partie nord-est sera aménagé un nouvel abri permettant aux individus de s'installer ;
- l'emploi d'explosifs avec des micro-retards permettra de faire exploser successivement une série de charges explosives, ce qui engendre des vibrations moindres qu'en cas d'explosion simultanée de l'ensemble des charges ;
- l'exploitation de la parcelle d'extension à l'est du site sera réalisée sans explosifs, de manière à éviter les impacts sur la cavité abritant la colonie de Petits Rhinolophes.

Les impacts résiduels après évitement et réduction resteront importants. Le dossier prévoit en conséquence des mesures visant à recréer des habitats naturels lors de la remise en état du site : les fronts de taille et la banquette⁴ supérieure laissés à nu seront bénéfiques à la colonisation par de nouvelles espèces végétales pionnières ; les autres aménagements (pelouses calcaires, boisements de hêtres pour 1,23 ha en compensation des 1,17 ha défrichés, zones d'éboulis, bosquets arbustifs) permettront la recréation d'habitats naturels susceptibles d'accueillir à terme insectes, puis reptiles et oiseaux.

Concernant la protection des sols et des eaux superficielles et souterraines, l'approvisionnement des engins sera réalisé sur une aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures entretenu régulièrement de manière à réduire les risques de pollution. L'apport de matériaux inertes utilisés pour remblayer la carrière lors du réaménagement du site sera soumis à un contrôle préalable, de manière à éviter l'apport de matières polluées.

II.4. Résumé non technique et exposé des méthodes

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique. Celui-ci présente clairement le projet, les différentes thématiques abordées dans le dossier et les conclusions de l'étude.

Le dossier présente également les méthodes utilisées pour réaliser l'étude d'impact et signale par ailleurs les difficultés rencontrées dans l'analyse du fonctionnement hydraulique en raison du faible nombre de piézomètres existants et l'absence de données concernant le niveau des plus hautes eaux connues.

III. Qualité de l'étude de dangers

III.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires en vigueur. Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sur la base des risques associés aux produits utilisés. Ils sont principalement liés à la présence d'hydrocarbures.

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

Le vécu de l'entreprise ne fait apparaître aucun accident ayant eu des conséquences sur l'environnement.

III.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer. Le risque principal est lié à la présence d'hydrocarbures pouvant être à l'origine d'un incendie, explosion ou d'une pollution des eaux et des sols.

L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de situation de danger jugée inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

4 La banquette est une zone horizontale située au-dessus du front de taille.

III.3. Identification des mesures prises par l'exploitant

Le pétitionnaire a détaillé, dans son étude de dangers, les mesures visant à réduire les risques d'accident et leurs effets. Ces dernières consistent essentiellement à :

- ravitailler les engins à partir d'une cuve mobile sur une aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures,
- effectuer les opérations de maintenance en dehors du site,
- fermer les accès du site par la présence de barrières et clôtures efficaces.

IV. Prise en compte de l'environnement dans le projet

Le dossier expose le choix du site d'exploitation, principalement guidé par des considérations techniques et économiques : présence de gisements sur le site et accès direct sur le réseau routier. La carrière se situe en dehors de toute zone d'inventaire ou de protection réglementaire du milieu naturel et de tout périmètre de protection réglementaire de captage d'eau potable.

Les enjeux environnementaux ont été pris en compte lors de l'élaboration du projet et le pétitionnaire propose des mesures d'évitement et de réduction des impacts adaptées aux effets du projet. Les mesures proposées dans le cadre de la remise en état, notamment la création d'habitats naturels variés constituent des mesures d'accompagnement de nature à réduire les impacts à long terme du projet et enrichir la biodiversité locale. Néanmoins, elles ne permettent pas de supprimer totalement l'impact de la carrière sur les habitats naturels et les espèces présents sur le site pendant la phase d'exploitation.

V. Conclusions

L'étude d'impact aborde toutes les thématiques environnementales de manière proportionnée aux enjeux et aux effets du projet.

Les préoccupations d'environnement ont été prises en compte dans l'élaboration du projet. Celui-ci aura un impact globalement faible sur l'environnement et la santé des populations, à l'exception des milieux naturels. En effet, malgré les mesures de réduction et de compensation des impacts proposées par le pétitionnaire, le projet aura un impact résiduel sur les espèces faunistiques abritées par le site ou le fréquentant.

Le pétitionnaire a mené une étude de dangers en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet. Il a proposé des mesures visant à réduire les conséquences sur l'environnement et les tiers.

Po/Le préfet, de région, absent
LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE
Jean-Paul CHLET

